

***Plan de Protection de l'Atmosphère
l'agglomération toulousaine n°2 (2016-2020)
et
Feuille de route « air » 2018***

Comité de suivi du 27 juin 2018

DREAL Occitanie/Direction Energie Connaissance

Ordre du jour

- 1- Point d'actualité sur le contentieux européen (DREAL)
- 2- Fonds « air-mobilité » (ADEME)
- 3- Bilan de la qualité de l'air (ATMO Occitanie)
- 4- Bilan sur l'avancement du PPA et de la feuille de route (I-CARE Consult et pilotes d'actions)
- 5- Focus sur deux actions engagées sur le PPA et la feuille de route « air » (ATB et ATMO Occitanie)
- 6- Tour de table sur les actions à venir sur le PPA et la feuille de route (I-CARE Consult et DREAL)
- 7- Points divers

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Point d'actualité

DREAL Occitanie



Actualité sur le contentieux européen

■ Action de la Commission Européenne :

- Saisine de la Cour de justice de l'Union Européenne le 17 mai 2018 contre l'Allemagne, la France, la Hongrie, l'Italie, la Roumanie et le Royaume-Uni pour dépassement des valeurs limites de qualité de l'air
 - Sur le NO₂ : Allemagne, Royaume-Uni et France
 - Sur les PM 10 : Hongrie, Italie et Roumanie
 - La France reste concernée par le pré-contentieux sur le PM 10
- Mise en demeure de l'Allemagne, de l'Italie, du Luxembourg et du Royaume-Uni pour non respect des règles de l'Union relatives à la réception par type de véhicules

■ Mesures de lutte contre la pollution :

- La Commission Européenne envisage de renforcer les mesures sur :
 - l'accès des véhicules aux zones urbaines
 - Les émissions des véhicules (notamment avec la prise en compte des émissions dans les conditions de conduites réelles)



Le cas de la France

- La Commission a considéré que les Etats membres (dont la France) n'avaient pas présenté dans les délais impartis des mesures crédibles et efficaces pour réduire la pollution
 - 12 zones concernées dont Paris, Marseille, Lyon par des dépassements de concentrations annuelles en NO₂
- Les concentrations annuelles déclarées en 2016 ont atteint 96 µg/m³ à Paris
 - Pour Toulouse, la concentration obtenue pour la station située sur le périphérique au Sud de Toulouse (vers le Pont des Demoiselles) est de 76 µg/m³
- La décision prise à l'égard de la France constitue le premier cas de saisine de la Cour qui fait suite à un avis motivé adressé en 2017 (idem pour l'Allemagne et pour le Royaume-Uni)

Le positionnement de la France (1/2)

■ Communiqué de presse du 17 mai 2018 :

- Prend acte de la décision de la Commission Européenne
- Confirme sa détermination à accélérer les mesures en faveur de la qualité de l'air
- Rappel du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire « l'engagement de tous est indispensable et chacun doit prendre ses responsabilités »
- Présentation de nouvelles mesures intégrées dans la loi d'orientation des mobilités (attendue pour la fin 2018)
- Le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) adopté en mai 2017 fixe le cadre d'action au niveau national
- Renforcement de la prime à la conversion des véhicules
- Convergence de la fiscalité essence-gazole
- Renforcement du contrôle technique et de la lutte contre la fraude aux dispositifs anti-pollution
- Suivi régulier et renforcement des feuilles de route pour atteindre plus rapidement les objectifs



Le positionnement de la France (2/2)

- Création d'un fonds « air-mobilité » au sein de l'ADEME avec une dotation de 180 M€ pour la période 2018-2022
- Proposition à ses partenaires européens d'amplifier l'ambition sur :
 - Renforcement des règles d'homologation des véhicules et surveillance du marché
 - Création d'une nouvelle norme Euro 7
- Accompagnement des territoires au travers :
 - D'appels à projets « villes respirables en 5 ans »
 - De contrats de plan Etat-Région
 - Du nouveau fonds air-mobilité de l'ADEME
 - De la dotation de soutien à l'investissement local

En conclusion : Le Ministère attend la saisine de la Cour de justice pour définir des actions complémentaires



L'action au niveau local se poursuit ... (1/2)

■ Feuille de route

- Mobilisation de tous (lettre du Premier Ministre du 6/03/18)
- Confortement du PPA de l'agglomération toulousaine dans différents domaines (résidentiel, industrie, transports) avec élargissement de la Gouvernance du PPA pour y intégrer les acteurs de la feuille de route
- Mise en visibilité des actions déjà engagées dans la qualité de l'air (ne figurant pas au PPA)
- Intégration de l'étude de faisabilité de la zone à circulation restreinte pour Toulouse
- Finalisation de la feuille de route le 15 mars 2018
- Feuille comportant 53 actions principalement dans le domaine des transports avec une mobilisation financière d'environ 540 M€
- Transmission de cette feuille de route au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le 21 mars 2018
- Transmission de l'ensemble des feuilles de route à la Commission Européenne le 13 avril 2018



L'action au niveau local se poursuit ... (2/2)

- Planning prévisionnel des délibérations des engagements des collectivités territoriales pour la feuille de route « air » :
 - Toulouse Métropole : le 28 juin 2018 (après présentation en Conseil Municipal le 15 juin 2018)
 - Tisséo : le 11 juillet 2018
 - SICOVAL : dernier trimestre 2018
 - Région Occitanie : octobre 2017 (PEM), 2009 et décembre 2017 (PEM Matabiau), novembre 2016 (carburants alternatifs), décembre 2017 (intermodalité et AOT urbaines)
 - Conseil Départemental : le 24 janvier 2018 pour le PDA 2017-2020 du CD 31 et le 27 mars 2018 pour le schéma départemental des aires de covoiturage
- Intégration du suivi de la feuille de route dans le comité de suivi du PPA
- Journée nationale de la qualité de l'air le 19 septembre 2018
 - Communication sur la feuille de route et sur les engagements des acteurs

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Fonds « air - Mobilité »

ADEME



Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Bilan sur la qualité de l'air

ATMO Occitanie



Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Bilan sur l'avancement du PPA et de la feuille de route « air »

I-CARE



Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Focus sur deux actions du PPA et de la feuille de route

Projet COMMUTE

Point d'avancement sur l'étude de réduction des vitesses sur l'A 62

Aéroport de Toulouse Blagnac et ATMO Occitanie

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Tour de table sur les actions à venir sur le PPA et la feuille de route

I-CARE et DREAL Occitanie



Les actions du PPA et de la feuille de route pilotées par l'Etat

-  La réduction des vitesses légales autorisées sur les autres grands axes irriguant la zone du PPA de Toulouse (action B1) :
 - Pour l'A 62, réalisation des mesures pour l'établissement de l'état « final »
 - Poursuite de l'action sur les autres axes
-  Contrôle des installations de combustion d'une puissance comprise entre 2 et 20 MW (action A 3)
-  Contrôle des systèmes anti-pollution sur les poids-lourds

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Points divers

DREAL Occitanie

Où retrouver les actions menées par l'État en 2018 ?

Feuille de route air :



<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/feuille-de-route-en-faveur-de-la-qualite-de-l-air-a23980.html>

Prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et de planification :



<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/prise-en-compte-de-la-qualite-de-l-air-dans-les-a23931.html>

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts :



<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/interdiction-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-a23841.html>

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

Merci de votre attention

